

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n° 2019-I-1467 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet de restructuration et modernisation du port de Plaisance de Frontignan
présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril du 13 août 2018 ;

VU l'avis du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines du 22 août 2019 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 24 avril 2019 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie sur le projet de restructuration et de modernisation du port de plaisance de Frontignan déposé par la SPIC Frontignan Plaisance du 18 mars 2019 ;

VU le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 13 mai 2019, jugeant le dossier complet et régulier ;

VU le dossier présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance pour être soumis à l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Frontignan du 26 septembre 2019 ;

VU la décision n° E19000208/34 du 16 octobre 2019 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Marc MILLIET, commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de restructuration et de modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance.

Ce projet consistera à restructurer le port pour lui permettre d'augmenter sa capacité d'accueil tout en remplaçant et modernisant ses équipements. Cette restructuration se fera en optimisant le plan d'eau existant sans perdre de vue la volonté de la ville de Frontignan d'agir pour le développement durable de la plaisance, du tourisme nautique et des industries locales.

ARTICLE 2 :

Monsieur Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire, retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la capitainerie du port de Frontignan Plaisance est M. Jacques de Lalaubie, directeur de la régie, téléphone 04 67 18 44 90 capitainerie@frontignan.fr

ARTICLE 4 :

dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie du 18 mars 2019 et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15 :

- à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Foncière, Quai de Caramus, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15,
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant:
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 16 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 16h15 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Foncière, Quai de Caramus, aux horaires susvisés,

* les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Marc Milliet
Enquête publique « Port de plaisance de Frontignan »
Mairie de Frontignan – Services techniques - Service Action Foncière
Quai du Caramus - 34110 Frontignan

* les déposer par voie électronique à l'adresse suivante:

<https://www.democratie-active.fr/projet-port-de-frontignan-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Frontignan, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux horaires suivants:

- lundi 16 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 3 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 ,
- vendredi 17 janvier 2020 de 13h30 à 16h15.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Frontignan, la communauté d'agglomération de Sète agglomération méditerranéenne, le conseil départemental de l'Hérault et le conseil régional Occitanie seront appelés à donner leur avis sur le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire, dès le début de la phase d'enquête publique.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Frontignan et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – direction écologie, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également déposé sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 9 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La mairie de Frontignan devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 10 :

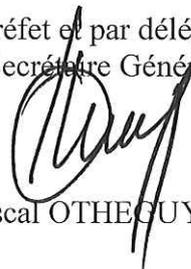
A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, est soit l'autorisation environnementale du projet de restructuration et modernisation du port de Plaisance de Frontignan présenté par le Service Public Industriel et Commercial de Frontignan Plaisance, soit un refus.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de Frontignan et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY